

CONTRAT DE VENTE – “WORKIN’ CANADA 2010”

1 — DÉFINITION

Le séjour “WORKIN’ HOLIDAY CANADA” consiste en un séjour de longue durée qui combine :

- découverte culturelle ;
- stage de formation rémunéré à accomplir dans une entreprise canadienne ; ce stage s’effectue dans le cadre d’une “formule à entretien” (cf. : 7) ;
- et éventuellement, selon les possibilités et les souhaits du participant, cours, tourisme et loisir ;

Ce séjour correspond dans sa définition administrative légale canadienne à la catégorie de visa dit : “Workin’ Holiday Visa” ;

2 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

1 — Âge :

Être âgé de 18 à 35 ans ;

2 — Nationalité :

Être de nationalité française ;

3 — Casier Judiciaire :

Avoir un casier judiciaire vierge ;

4 — Connaissance de l’anglais :

Avoir de bonnes bases en anglais : il importe d’insister sur cette condition essentielle, dont dépend la réussite du stage : une connaissance suffisante de l’anglais par l’étudiant afin de faciliter ses recherches et de lui assurer son intégration dans l’entreprise ;

Chaque candidat est laissé seul juge de ses capacités en anglais ; il en assume l’entière responsabilité ; à défaut il lui est absolument conseillé de s’abstenir de participer au programme, et ce afin d’éviter un échec (non obtention d’un stage, rupture de l’expérience) ;

5 — Santé :

Le participant s’engage à être en bonne santé au moment du départ ;

3 — LA NOTION DE FORMATION

Le programme “WORKIN’ CANADA” est un programme formateur ;

Le but de cette formation est de donner l’occasion au participant de découvrir certaines des réalités de la vie quotidienne, dans un contexte nouveau et une langue étrangère, par le biais d’une expérience à l’étranger, accompagné — une fois les recherches du participant abouties — d’un stage en entreprise ; cette formation est assimilable à un exercice pratique ;

Il ne s’agit en aucun cas de l’apprentissage d’un métier ; le programme WORKIN’ HOLIDAY CANADA” est conçu comme un complément, notamment en anglais, de la formation plus générale dispensée en cours de scolarité en France ;

4 — L’EMPLOYEUR / LE CONTRAT AVEC L’ENTREPRISE

L’employeur éventuel contribue à la formation du participant au programme ; en effet, chaque candidat doit savoir que c’est en toute connaissance de cause, que l’employeur qui l’intégrerait à son entreprise s’engagerait, au plan pratique, d’une manière directe ou indirecte, à apporter son expérience à un étudiant qui ne connaît ni le pays ni ses mœurs et habitudes de vie, qui ne maîtrise pas complètement la langue, et qui, très certainement, ne connaît pas l’activité de l’entreprise qui va l’accueillir ;

Les participants au programme de formation “WORKIN’ CANADA” doivent savoir qu’une fois sur le territoire canadien, les conditions de leur formation (horaire, logement...) ne relèvent en aucun cas de la législation française ;

Étant donné que le type de visa associé au séjour, les conditions générales du stage ne relèvent pas de la législation sur le travail au Canada, y com-

pris les conditions d’indemnisation du participant ; le participant est rémunéré ; en tout état de cause, l’indemnité horaire minimum varie entre 8,00 dollars canadiens et 10,00 dollars canadiens hors pourboire ; mais le montant de cette indemnité est très variable, elle est liée au type de poste occupé au sein de l’entreprise (cf. : 5) ;

Avant d’intégrer une entreprise, le participant signe une convention avec l’entreprise susceptible de l’accueillir ; cette convention informe le participant sur le stage auquel il est amené à participer ; le nombre d’heures est communiqué à titre indicatif, il peut évoluer sensiblement, notamment en fonction des besoins de l’entreprise et en fonction des conditions économiques sur place ; de même, l’emploi du temps est fixé sur place par l’employeur ; les dates de congés sont fixées sur place par l’employeur, en fonction des demandes et des possibilités ;

Le participant doit savoir :

- que le règlement intérieur (qui peut concerner les conditions et l’organisation du travail) dépend uniquement de la direction de l’entreprise ;
- que l’objet d’un séjour “WORKIN’ HOLIDAY CANADA” est précisément d’apprendre à s’adapter à des conditions de vie et de travail différentes de celles connues en France, ou supposées connues (car les participants n’ont a priori aucune expérience en la matière), et d’apprendre à travailler dans un contexte anglo-saxon ;
- qu’une entreprise peut garantir un “job” à un étudiant (autrement dit une place de stagiaire) sans pour autant garantir un poste précis ;
- qu’une fois sur place le poste/stage peut être amené à évoluer en fonction du niveau réel d’anglais du participant, de ses aptitudes réelles, des besoins de l’entreprise ;

À certains postes (en général les postes de services avec un contact direct avec la clientèle) les participants peuvent toucher des pourboires, mais il ne s’agit en aucun cas d’une généralité ; bien qu’il soit de règle au Canada, le versement des pourboires reste, de toute façon, lié au seul bon vouloir de la clientèle, de même que leur montant ;

5 — COMPÉTENCES ET ADAPTATION

Chaque candidat est laissé seul juge de ses capacités et aptitudes à trouver un stage (avec l’aide de l’organisme sur place) et de ses capacités et aptitudes à s’adapter au stage en entreprise qu’il aura choisi ; il en assume l’entière responsabilité ; à défaut, il lui est absolument conseillé de s’abstenir de participer au programme, pour éviter un échec certain (non obtention d’un stage) ;

En conséquence, le participant est amené durant son séjour à :

- s’engager dans la recherche d’un stage (l’aide apportée par l’organisme du pays d’accueil est défini au paragraphe 7 et 9) ;
- apprendre à régler ses problèmes d’adaptation à un milieu inconnu, et à fonder des relations d’un type nouveau, sans pouvoir recourir à une aide personnalisée ;
- apprendre à s’intégrer dans un nouvel environnement (entreprise, logement, vie quotidienne) le temps de son séjour, et à s’organiser d’une manière autonome ;
- découvrir — à travers un stage rémunéré — la vie en entreprise, avec les contraintes inhérentes au monde du travail au Canada, exercice d’autant plus délicat du fait de l’absence de préparation spécifique préalable ;
- user d’une autre langue que la sienne dans le quotidien de la vie en entreprise, ce qui augmente le profit de l’exercice ;
- s’adapter à un logement en famille d’accueil — au cas où il choisirait l’option d’hébergement “Homestay” (cf. : 12) ;

CALVIN-THOMAS ne peut en aucune façon répondre des lacunes ou des défaillances du participant (mise en place du dossier, retard, comportement sur place, capacité d’adaptation...) ;

6 — PÉRIODE ET DURÉE

D’une manière générale, ces séjours ont une durée de 6 à 12 mois — à la convenance du candidat ; le visa du participant l’autorise à séjourner et

à travailler sur le sol Canadien sur toute cette durée ;

Ces séjours peuvent se dérouler à toute période de l'année ;

La seule contrainte quant à la période du séjour tient à la possibilité de se voir délivrer ou non un visa (restrictions du consulat, émission limitée de visas...);

7 — CADRE DE LA RECHERCHE DU STAGE RÉMUNÉRÉ EN ENTREPRISE / LA FORMULE A ENTRETIEN /

Dans le cadre de cette formule, le participant effectue lui-même sa recherche d'emploi, mais il est guidé et aidé par WISH, le correspondant de CALVIN-THOMAS sur le sol canadien :

- sur place, à Toronto ou Vancouver, le participant dispose, le temps de sa recherche, des structures mises en place par l'organisme (locaux, internet, téléphone...);

- sur place, à Toronto ou Vancouver, le participant est préparé à la technique d'entretien (conseils, mini-formation);

- sur place, l'organisme s'engage à mettre en place un premier entretien de sélection entre le participant et un employeur ; si ce premier entretien n'est pas concluant et que la candidature n'est pas retenue, l'organisme met en place au minimum deux autres entretiens ;

L'objectif des organismes est de permettre au participant de trouver dans les meilleurs délais, un stage rémunéré (job) dans une entreprise canadienne ;

Les protagonistes font en sorte que le stage corresponde au profil du candidat et notamment aux secteurs prédéterminés lors de l'inscription, mais il est clair que ces stages sont généralement adaptés au niveau de langue, et que ce niveau reste l'élément déterminant quant au poste proposé et aux responsabilités confiés ;

Le poste du participant (type de stage - job) peut évoluer en cours de séjour, et notamment en fonction de l'évolution du niveau d'anglais et de la capacité d'adaptation du participant au sein de l'entreprise ;

Le participant peut, s'il le souhaite, changer de stage et/ou d'entreprise en cours de séjour ; mais le rôle de l'organisme canadien se limite à la recherche du premier stage ;

8 — RÔLE DE CALVIN-THOMAS

Le rôle de CALVIN-THOMAS se définit contractuellement ainsi :

- mise en place du dossier de candidature de l'étudiant français,

- information du participant français,

- mise en relation de l'étudiant français avec WISH (correspondant canadien de CALVIN-THOMAS),

- aide administrative et logistique en France (dossier, visa, transport...);

CALVIN-THOMAS n'est, en aucun cas, chargé de régler les conflits — de quelque nature qu'ils soient — qui pourraient survenir au cours du stage, ou plus généralement en cours de séjour, et pas davantage d'intervenir comme médiateur ;

Le rôle technique de CALVIN-THOMAS prend fin, de fait, avec l'arrivée du participant sur le sol canadien ; mais l'organisme s'engage à réaliser un bilan à la mi-séjour et un bilan d'après séjour auprès du candidat et à faire suivre les informations clés à son correspondant canadien ;

9 — RÔLE DE WISH

WISH, l'organisme canadien, est chargé de son côté :

- sur place au Canada (à Toronto ou à Vancouver), de mettre à disposition du participant, des locaux opérationnels (internet, téléphone...) à une recherche de stage, et ce durant le temps de la recherche ;

- de préparer le participant à la technique d'entretien (conseil, mini-formation) ;

- de mettre en place un premier entretien de sélection entre le participant et un employeur ;

- si ce premier entretien n'est pas concluant et que la candidature n'est pas retenue, de mettre en place au minimum deux autres entretiens ;

- de proposer au participant en option, un logement (cf. : 12) et de mettre en place cette option ;

- de proposer au participant, en option, des cours (cf. : 13) et de mettre en place cette option ;

- de proposer un "Package" (cf. : 14) et de mettre en place cette option ;

WISH est chargé par ailleurs d'assurer, le temps de la mise en place du stage, la relation administrative avec l'employeur canadien (fixation de l'indemnité, négociation...);

Le candidat — et/ou participant — doit prendre conscience des limites des pouvoirs et des possibilités d'actions de WISH auprès des entreprises (en raison notamment de l'autonomie de ces dernières et de la législation canadienne - cf. : 4 - 5) ;

10 — MONTANT FACTURÉ À L'ÉTUDIANT POUR LE SÉJOUR DE BASE

Moyennant la somme de 889 euros, CALVIN-THOMAS :

- procure l'information et prépare le candidat,

- procure l'information et éventuellement les documents nécessaires à l'obtention du visa,

- met à la disposition du participant un numéro d'urgence ;

- rémunère WISH pour son rôle et son action sur place au Canada (cf. : 9) ; (formation-orientation, aide à la recherche d'un stage, accès gratuit à internet dans les locaux de l'organisme...),

- offre au participant 3 nuits en auberge de jeunesse (à l'arrivée de l'étudiant sur le sol canadien),

- délivre le billet de transport entre l'aéroport et le lieu de stage et/ou de logement ;

Le coût du séjour de base est le même, quel que soit la durée ;

11 — LE COÛT DU SÉJOUR DE BASE NE COMPREND PAS :

- les frais d'inscription (70 euros),

- les frais de transport,

- Les frais d'assurance (voir ci-dessous),

- les frais de chancellerie (90 euros au 01 juin 2009),

- les frais de l'option logement : "Homestay" (cf. : 12),

- les frais de l'option cours (cf. : 13),

- la nourriture et les dépenses personnelles ;

12 — L'OPTION LOGEMENT : " HOMESTAY "

A son arrivée sur le territoire canadien le participant est logé 3 nuits en auberge de jeunesse ; au delà, il peut :

- soit se loger par ses propres moyens,

- soit profiter de la proposition de logement en "Homestay" (accueil à la maison) ;

Cette proposition est faite au participant, au moment de l'inscription ;

Cette proposition est une option ; le candidat est donc libre ou non d'accepter le logement (minimum 4 semaines) ; mais une fois sur place, il ne peut changer de position qu'avec l'accord de WISH (préavis...);

Le coût de l'option logement est à la charge du participant ; il s'élève à 750 euros pour 4 semaines, sur la base de la demi-pension ;

Ce coût comprend donc :

- les frais de recherche de famille,

- les frais d'hébergement proprement dit,

- les frais de demi-pension ;

13 — L'OPTION COURS

WISH VANCOUVER propose au candidat/participant de suivre des cours d'anglais général ; ces cours adaptés aux étudiants étrangers, sont dispensés dans un établissement universitaire ("Community College"), à raison de 15 (quinze) heures hebdomadaires ;

Un candidat/participant est libre de choisir ou non cette option ;

Un candidat/participant qui choisit de prendre l'option cours s'inscrit pour un minimum de 4 semaines (module renouvelable) ;

Le coût de l'option cours est à la charge du participant ; il s'élève à 955 euros pour 4 semaines (minimum 4 semaines) ;

Ce coût comprend :

- l'enseignement,
- la mise à disposition des livres et du matériel,
- l'accès illimité au laboratoire de langue ;

14 — "LE PACKAGE" / SON COÛT

Calvin-Thomas offre la possibilité aux participants "WORKIN' HOLIDAY CANADA" d'opter pour le « PACKAGE », qui inclut :

- le programme de base tel que défini ci dessus - cf. : 10 - 11 (avec la recherche de stage/job),
- l'option logement "Homestay" (pour une durée de 4 semaines),
- l'option cours (pour une durée de 4 semaines) ;

Le cout du "Package" s'élève à 2 594 euros ;

15 — LE COÛT DE L'OPTION "PACKAGE" COMPREND / NE COMPREND PAS

Le cout de l'option "Package" comprend :

- le service fourni dans le séjour de base (cf. : 10),
- l'option logement "Homestay" (cf. : 12),
- l'option cours (cf. : 13) ;

Le cout de l'option "Package" ne comprend pas :

- les frais d'inscription (70 euros),
- les frais de transport,
- les frais d'assurance (voir ci-dessous),
- les frais de chancellerie (90 euros au 01 juin 2009),
- la nourriture et les dépenses personnelles ;

16 — LE VOYAGE

Le participant prend en charge son billet d'avion Aller/ Retour de son lieu de départ en France à son lieu d'arrivée au Canada — en général Toronto ou Vancouver (vols transatlantiques, et, s'il y a lieu, vols intérieurs en France et au Canada) ;

Le participant met en place son voyage transatlantique ; il doit cependant le faire en collaboration avec CALVIN-THOMAS, afin que l'organisme canadien soit tenu informé des dates d'arrivée du participant (disponibilités sur place, organisation de l'arrivée, mise en place de la formation...) ;

Toute confirmation de réservation de billet doit être faite après échange et accord écrit de CALVIN-THOMAS ; sauf à accepter, une fois au Canada, de ne pas être aidé par l'organisme WISH ; il est fortement conseillé au candidat-participant de prendre un billet modifiable, et ce afin de pouvoir réagir à un changement de planning en limitant au minimum les frais de modification ; ces frais restent quoi qu'il en soit à la charge du participant ;

Le titre de transport aller pour se rendre de l'aéroport canadien au lieu de stage et/ou de logement est offert et délivré par les organismes ;

Le participant voyage seul ; de la même façon, et même s'il est guidé par les organismes, il se rend seul de l'aéroport à son lieu de stage et ou de logement ; le participant doit prendre, avant son départ pour le Canada, les dispositions nécessaires pour mettre en place la totalité de son voyage (vol transatlantiques et vols intérieurs — en France et au Canada si nécessaire) ;

CALVIN-THOMAS peut assister et guider le participant dans ses démarches avant son départ, mais ne sera pas en mesure d'intervenir une fois que le participant sera parvenu sur le sol canadien — sauf à donner des conseils via le service d'urgence ;

CALVIN-THOMAS ne répond pas des lacunes ou des défaillances de l'aéroport ou du transporteur ; CALVIN-THOMAS ne répond pas des retards du participant et de la conséquence de ces retards ;

17 — L'ASSURANCE

Le participant doit obligatoirement contracter une assurance ;

Le participant doit être assuré pour toute la durée de son séjour, faute de quoi il ne peut obtenir de visa. Cette assurance doit répondre aux critères requis et imposés par le gouvernement canadien dans le cadre de ce type de séjour.

CALVIN-THOMAS propose au participant une assurance conforme à ces critères et adaptée au type de visa demandé. Cette assurance complète couvre :

- les frais médicaux,
- les frais chirurgicaux,
- les frais dentaires,
- la responsabilité civile,
- l'assistance,
- le rapatriement,
- la protection juridique,
- la perte et la détérioration des bagages ;

Le montant de cette assurance s'élève à 48 euros par mois ;

Le participant est libre de contracter une autre assurance mais il devra veiller à ce que son assurance soit conforme et fournir une attestation à Calvin-Thomas ;

18 — PROCESSUS D'INSCRIPTION

- Le candidat, guidé et informé par CALVIN-THOMAS remplit un dossier ;
- Le candidat participe à un entretien téléphonique avec l'organisme ;
- La candidature est retenue ou non par Calvin-Thomas ;
- Le dossier est expédié au Canada à WISH (correspondant canadien de CALVIN-THOMAS) ;
- Au Canada, WISH met en place le service proposé : accueil, mini-formation, mise en place de rendez-vous téléphonique afin de trouver un job, accueil en auberge de jeunesse, option cours et option logement... ;

Il doit être noté que WISH ne peut garantir à l'avance que le participant au programme trouvera un stage rémunéré ;

19 — RÈGLEMENT DU MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant des frais d'inscription doit être versé à CALVIN-THOMAS au moment du dépôt de la candidature ; cette somme reste acquise à CALVIN-THOMAS, sauf en cas de non retenue de la candidature par ledit organisme ;

Le montant de la participation au programme (avec ou sans option) doit être intégralement versé à CALVIN-THOMAS, au plus tard 30 jours avant le départ ; tout manquement de la part du participant sera assimilé à un désistement de sa part ;

Le montant de la participation inclut les frais administratifs de traitement du dossier, la rémunération de CALVIN-THOMAS pour la part de travail qui lui incombe (cf. : 8), et la rémunération du correspondant canadien de CALVIN-THOMAS (WISH) pour la part de travail qui lui incombe (cf. : 9) ;

Tout séjour entamé est dû dans son intégralité ; en cas d'interruption du séjour et/ou de retour anticipé en France, le participant ne peut prétendre à aucun remboursement ;

20 — CLAUSES DE DÉSISTEMENT

En cas de désistement après réception de la lettre d'acceptation, une retenue forfaitaire de 150 euros est effectuée par CALVIN-THOMAS ;
En cas de désistement moins de 30 jours avant la date de départ prévue,

